

Demande déposée le 26/04/2024 et complétée le 31/05/2024	
Par :	Monsieur GARDRIER Corentin
Demeurant :	10 Rue Du Dolmen 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Sur un terrain sis :	10 Rue Du Dolmen 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 357 A 1409
Nature des Travaux :	Mise en place d'un abri de jardin

N° DP 022 209 24 C0069

**Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER**

Vu la déclaration préalable présentée le 26/04/2024 par Monsieur GARDRIER Corentin demeurant 10 Rue Du Dolmen, BEAUSSAIS-SUR-MER (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la mise en place d'un abri de jardin,
- sur un terrain situé 10 Rue Du Dolmen, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),
- pour une surface de plancher créée de 12 m<sup>2</sup> ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 21/12/2006, révisé le 14/08/2009 et le 05/07/2012, modifié le 14/08/2009, le 02/03/2012 et le 18/05/2015 ;

Vu les pièces complémentaires en date du 31/05/2024 ;

Considérant que le projet, situé en zone 1AUE du PLU de TREGON, consiste en la construction d'un abri de jardin ;

Considérant que l'article 7 du règlement applicable à la zone 1AUE du PLU impose que toutes les constructions s'éloignent à une distance au moins égale à leur hauteur à l'égout du toit ( $L \geq H$ ), avec un minimum de 3 mètres, s'il s'agit de murs aveugles ou de murs comportant des baies éclairant des pièces secondaires (salles d'eau, sanitaire, locaux d'archives, stockage...) des limites de fonds de parcelle ;

Considérant que l'abri de jardin s'implante à 0 et 80 centimètres de la limite séparative de fond de parcelle, en méconnaissance de l'article 7 précité ;

**ARRETE**

**Article unique** : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 17/06/24  
Le Maire,

Le MAIRE  
Eugène CARO

Le Maire délégué  
Mikaël BONENFANT



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**